

NOTICE DESCRIPTIVE

Remorques HUBIERE

TYPE TPG 352 version R

0. GENERALITES

0.1 Constructeur :	REMORQUES HUBIERE SA, ZAC La Marlière, BP 188, 59610 FOURMIES
0.2 Constructeur de la Xe étape :	Non concerné
0.3 Marque :	HUBIERE
0.4 Désignation commerciale :	TPG 352 R
0.5 Catégorie internationale :	O2
0.6 Genre : Remorque routière :	REM
0.7 Type :	TPG 352
Variante (s) :	Néant
Version (s) :	R
0.7.1 Décodage des TVV :	
Type :	TPG : Désignation véhicule livré 35 : PTAC en centaine de kg 2 : 2 Essieux tandem R : Avec timon réglable en hauteur
Versions :	Non concerné
0.8 Puissance administrative :	Non concerné

1. CONSTITUTION GENERALE

1.1	Nombre d'essieux et de roues :	2 essieux	4 roues simples
1.1.1	Emplacement des roues motrices :	Non concerné	
1.1.2	Emplacement des roues directrices :	Non concerné	
1.2	Dimensions des pneumatiques :	195 R 14 C	
	(ou équivalent en indice de charge et de vitesse)		
	Indices de charge et vitesse :	103 N	
	Montage de roues conforme à la directive 92/23/CEE modifiée en dernier lieu par la directive 2001/43/CE.		
1.3	Constitution du châssis ou de la coque :	Construction métallique en acier	
1.3.1	Longerons :	Tube rectangulaire ou tôle pliée en acier	
1.3.2	Traverses :	Tube rectangulaire en acier	
1.3.3	Dispositif d'attelage		
		Marque	AL-KO ou KNOTT
	Tête d'attelage ø 50 type	AK350	ou K 35
	ou Anneau 68 x 42 type	F68	ou 26 0302 03
	ou Anneau DIN ø 40 type	D40	ou 26 0095 03
	ou Anneau 76 x 42 type	N76	ou 26 0086 09
	Timon type	352 VB/2	ou KHD 35 Z
	L'ensemble du dispositif d'attelage est conforme à la directive 94/20 CE.		
1.4	Emplacement et disposition du moteur :	Non concerné	
1.5	Emplacement de la cabine de conduite :	Non concerné	

2. MASSES ET DIMENSIONS (kg et m)

Au sein de la présente notice, les essieux sont numérotés de l'avant du véhicule vers l'arrière.

2.1 Masse en charge maxi admissible en service dans l'Etat (PTAC) :	3500 kg
2.2 Masse en charge maxi ensemble admissible en service dans l'Etat (PTR) :	Non concerné
2.3 Masse en charge maxi admissible lorsque le véhicule circule sous le couvert de l'autorisation spéciale délivrée en application de l'article R433-1 du code de la route :	Non concerné
2.4 Masse en charge techniquement admissible :	
2.5 Charges maximales admissibles :	3500 kg
2.5.1 : Sur l'essieu 1 :	1750 kg
2.5.2 : Sur l'essieu 2 :	1750 kg
2.5.3 : Sur l'essieu 3 :	Non concerné
2.5.4 : Sur l'attelage :	150 kg
2.6 Voie avant :	Non concerné
2.7 Voie arrière :	2.09 m
2.8 Empattement :	3.870 m
2.8.1 Empattement du tandem :	0.78 m

Véhicules livrés carrossés

2.9 Ces poids peuvent augmenter en fonction des options d'équipement.	
2.9.0 : Total :	720 kg
2.9.1 : Sur l'essieu 1 :	320 kg
2.9.2 : Sur l'essieu 2 :	320 kg
2.9.3 : Sur l'essieu 3 :	Non concerné
2.9.4 : Sur l'attelage :	80 kg

2.10 Porte à faux avant :	
2.10.1 Avec le timon d'attelage	3.93 m
2.11 Porte à faux arrière :	
2.11.1 Sans ferrure ni accessoire :	1.82 m
2.11.2 Avec ferrures et accessoires :	2.04 m
2.12 Longueur hors tout :	5.97 m
2.13 Largeur hors tout :	2.34 m

3. MOTEUR : Non concerné

4. TRANSMISSION DU MOUVEMENT : Non concerné

5. SUSPENSION

5.1 Avant :	Non concerné
5.2 Arrière :	Barres de torsion de caoutchouc intégrés aux tubes d'essieux
5.3 et 5.4 :	Non concerné

6. DIRECTION : Non concerné

7. FREINAGE

En conformité avec la directive 71/320/CEE modifiée en dernier lieu par la directive 2002/78/CE.

7.1 Frein de service : A inertie agissant sur les 4 roues du véhicule. Le dispositif est à transmission mécanique agissant par tringlerie et câbles sur des freins à tambours.	
7.2 Répartiteur de freinage :	Non concerné
7.3 Frein de secours :	
7.3.1 Frein en cas de rupture d'attelage :	Par câble agissant sur le levier de frein de stationnement.
7.4 Frein de stationnement : Dispositif mécanique à levier agissant par l'intermédiaire de tringlerie et câbles sur les freins	
7.5 Mode de transmission des efforts aux roues :	
7.5.1 Frein de service :	Par câble et tringlerie.
7.5.2 Frein de secours :	
7.5.2.1 Frein en cas de rupture d'attelage :	Par câble et tringlerie. En cas de rupture, le levier d'actionnement est protégé du sol par un sabot de protection ou par la roue jockey.
7.5.3 Frein de stationnement :	Par câble et tringlerie.
7.6 Assistance des freins :	Non concerné
7.7 Réservoir de fluide ou d'énergie :	Non concerné
7.8 Type de freins :	
7.8.1 Frein de service :	
7.8.1.1 Sur l'essieu 1 : A tambour marque ALKO type 2361, ou KNOTT type 25-2025 Aa	
7.8.1.2 Sur l'essieu 2 : A tambour marque ALKO type 2361, ou KNOTT type 25-2025 Aa	
7.8.1.3 Sur l'essieu 3 : Non concerné	
7.8.2 Frein de secours :	
7.8.2.1 Freins de rupture d'attelage :	Identique à frein de service
7.8.3 Frein de stationnement :	Identique à frein de service
7.8.4 Dispositif de commande de frein à inertie :	
Marque AL-KO type 351 VB2	
Marque KNOTT type KHD35	
7.9 Dispositif ralentisseur :	Non concerné
7.10 Circuit de freinage pour la remorque :	Non concerné

8. CARROSSERIE

8.1 Carrosserie : PTE-ENG	
8.1.1 Les véhicules peuvent recevoir (en fonction de l'équipement) les options suivantes :	Non concerné
8.2 Matériaux constituant la carrosserie : Tôle acier protégée anti-corrosion	
8.3 Nombre de places assises :	Non concerné
8.4 Sièges :	Non concerné
8.5 Nombre de portes :	Non concerné
8.6 Emplacement et mode d'ouverture des vitres :	Non concerné
8.7 Nature des matériaux utilisés pour les vitrages :	Non concerné
8.8 Equipement des places assises en ceinture de sécurité :	Non concerné
8.9 Disposition de protection latérale :	Oui
8.10 Dispositif de protection contre l'encastrement	
8.10.1 Avant :	Non concerné
8.10.2 Arrière :	Constitué par la carrosserie
8.11 Système anti-projection :	Non concerné